

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mai 2019

Les délibérations sont consultables en Mairie

L'an deux mille dix-neuf et le trente et un mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROSI.

Présents : Michel ROSI, Roger THEVENOT, Aline MORAND, Michel SUCHET, Valérie BOUILLOUX, Michel BERTHET, Guy LONGEPIERRE, Jean-Claude ARNAUD, Patrice DUPONT, Jean-Luc PAQUELIER, Claire DE CROMBRUGGHE, Catherine PATUEL, Crystelle CHANAUD, Valérie BABAD, Coralie LUTAUD, Simone DUVERNAY, Jacques DESHOTEL, Robert GUILLARD, Rémi BESSON.

Absents Excusés : Dominique RABILLOUD (Pouvoir à Michel BERTHET), Cyrille BOUCHY (Pouvoir à Roger THEVENOT), Josiane DESROCHES, Cédric REY.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
 - Convention de mutualisation de matériel avec la commune de La Chapelle de Guinchay et de Chânes,
 - Convention de capture, ramassage et enlèvement d'animaux errants et/ou dangereux,
 - Décision modificative,
 - Appels d'offres,
 - Acquisition de parcelles de terrain,
 - Vente de bâtiment,
 - Achat de terrain,
 - Maintenance éclairage public par le SYDESL,
 - Participation aux centres aérés,
 - Revalorisation des tarifs de transactions municipales,
 - Remboursement de frais,
 - Admission en non-valeur,
 - Divers.
-

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2019 est lu et adopté.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Catherine PATUEL.

Monsieur le Maire propose l'ajout de délibérations à l'ordre jour :

- Modification des subventions versées,
- Signature du contrat Enfance Jeunesse 2018-2021,
- Remboursement d'un acompte de location suite la non-occupation de Joug Dieu,
- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Délibérations :

<i>Convention de mutualisation avec La Chapelle de Guinchay : Matériels techniques</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de mise en commun de matériels techniques entre les communes de Crêches-sur-Saône et de La Chapelle de Guinchay,
- D'autoriser le maire à signer la convention.

Convention de mutualisation avec la commune de Chânes : Matériels techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de mise en commun de matériels techniques entre les communes de Crêches-sur-Saône et de Chânes,
- D'autoriser le maire à signer la convention.

Convention de capture, ramassage et enlèvement d'animaux errants et/ou dangereux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide avec 1 ABSTENTION (Rémi BESSON) :

- D'approuver les termes de la convention de capture, ramassage et enlèvement d'animaux errants et/ou dangereux,
- D'autoriser le maire à signer la convention.

Commune – DM n°1

Le conseil municipal approuve la décision modificative à l'unanimité.

Commune - Appel d'offres - Travaux de voirie 2019

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à recourir à l'appel d'offres dans le cadre de ce projet et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Assainissement - Appel d'offres

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à recourir à l'appel d'offres dans le cadre de ce projet et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Acquisition de terrains

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire, pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Vente de l'ancienne poste

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- De procéder ainsi à la vente du bâtiment de l'ancienne poste,
- De procéder à la division cadastrale par l'intermédiaire du Cabinet Branly, géomètre-expert,
- De constituer toutes servitudes d'accès et de stationnement à titre gratuit afin de maintenir un accès au garage du bien vendu,
- D'autoriser l'accès à la propriété vendue depuis le futur parking qui sera aménagé par la Commune et l'ouverture à pratiquer par et aux frais du futur acquéreur du fonds vendu au moyen d'une servitude à constituer à l'avenir par la commune à titre gratuit en vertu de l'article L 2122 -4 du CG3P, cette servitude étant compatible avec l'affectation du domaine (futur parking public), une fois la commune titrée sur ladite parcelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer ainsi tous documents et actes se rapportant à cette transaction dans les termes ci-dessus énoncés,

- De confier à Maître AUBEL-POULL notaire à CRECHES SUR SAONE le soin de recevoir l'acte de vente relatif à cette transaction.

Achat de terrain

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de l'acquisition d'un terrain non viabilisé cadastré section AE n°258 d'une superficie de 972 m² situé à Crêches-Sur-Saône, 754 route départementale 906 ;
- d'affecter le terrain acquis à la création d'une voie nouvelle pour permettre l'accès du surplus de sa propriété à la route départementale n°31.
- d'intégrer les parcelles cadastrées AE n°258, n°44 et n°46 dès l'achèvement des travaux, au domaine public communal, de telle sorte qu'aucune constitution de servitude ne sera nécessaire pour desservir la copropriété.
- d'autoriser le propriétaire du bâtiment en ruine cadastré AE n°257 à accéder audit bâtiment en vue de sa démolition par les parcelles AE n°258 et 44.

SYDESL - Maintenance éclairage public

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le financement du forfait annuel par la commune.

Centres aérés de La Chapelle de Guinchay et de Chaintré/Vinzelles/Varennes-Les-Mâcon

Le conseil municipal, décide, au titre de l'année 2019, de porter cette aide de 7,00 € par journée/enfant et résidant sur la commune. Elle sera versée aux centres aérés de La Chapelle de Guinchay et du Sivom de Chaintré/Vinzelles/Varennes-Les-Mâcon, au vu de la présentation d'un état de présence, en fin de séjour.

Tarifs transactions municipales

Le conseil municipal, après en avoir débattu, modifie à l'unanimité les tarifs de transactions municipales, et ceci à compter du 15 juillet 2019.

Remboursement de frais

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de la somme de 19,60 €.

Admission en non-valeur

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable et tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Versement de subventions

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité le versement de ces subventions.

Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, qui couvre les années 2018 à 2021.

Remboursement acompte location Joug Dieu

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, de procéder au remboursement de l'acompte de 107 €.

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de Saône et Loire, représentant l'État, à cet effet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

La séance est levée à 21h15.

***Le Maire,
Michel ROSI***